

6 avril 2007

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

(Eurolist)

1. Par courrier du 4 avril 2007, Crédit Agricole SA (91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire de la société Prédica (1), le 2 avril 2007, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et détenir à titre indirect, 5 793 858 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE représentant autant de droits de vote, soit 12,46% du capital et des droits de vote de cette société (2).

En outre, la société Prédica a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et détenir la même participation dans cette société.

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital réservée venant en rémunération de l'apport de Prédica au profit de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE de sa participation de 50% dans le capital de la SCI Paul Cézanne (3).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, Crédit Agricole SA, déclare au nom de sa filiale Prédica :

- en application du protocole d'accord conclu le 8 février 2007, Prédica a apporté à SOCIETE FONCIERE LYONNAISE sa participation de 50% dans la SCI Paul Cézanne dont SOCIETE FONCIERE LYONNAISE détient déjà l'autre moitié du capital, et a reçu de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE en rémunération 3 425 349 actions au prix de 58 €.
- qu'elle cédera très prochainement à trois investisseurs un nombre équivalent à celui obtenu dans le cadre de cette réalisation.
- qu'elle conservera une participation d'au moins 5% du capital et des droits de vote.
- qu'elle n'agit pas de concert, et qu'elle n'envisage pas d'acquérir de nouvelles actions de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE actuellement existantes, mais pourrait participer aux éventuelles augmentations de capital qui seraient décidées par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE dans les 12 prochains mois, ainsi qu'aux opérations destinées à accompagner le développement de cette dernière.
- qu'elle n'a pas l'intention de demander la nomination de nouveaux représentants au conseil d'administration de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE. »

- (1) Prédica : contrôlée directement à 100% par Crédit Agricole SA.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 46 501 301 actions représentant autant de droits de vote.
- (3) Cf. communiqués de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE du 9 février 2007 et du 30 mars 2007.